

L'UE et le Chili concluent un accord commercial

« Grâce à cet accord, l'UE (Union européenne) et le Chili reconnaissent l'équivalence des règles de production biologique et du système de contrôle afin de garantir un niveau élevé de respect du principe de la production biologique », affirme un communiqué de la Commission Européenne du 7 avril.

L'accord permettra aux produits fabriqués et contrôlés selon les règles de l'UE d'être directement mis sur le marché chilien et vice versa. Il vise également à protéger réciproquement les logos et à fournir une coopération sur l'augmentation du volume, l'échange d'informations et le règlement des différends dans le commerce des produits bio.

« L'accord UE-Chili sur le commerce des produits biologiques sera **le premier des accords de « nouvelle génération » dans le commerce des produits biologiques** et la première reconnaissance bilatérale avec un pays d'Amérique latine », explique la Commission.

« Un de nos secteurs les plus dynamiques »

« Je me réjouis de la fin des négociations avec le Chili en vue de la conclusion d'un accord sur le commerce des produits biologiques, a déclaré le commissaire européen Phil Hogan. Le secteur continue d'être l'un de nos secteurs de production les plus dynamiques et le Chili a un grand potentiel pour développer des opportunités pour les agriculteurs biologiques et les entreprises. »

L'agriculture biologique en Europe a eu un taux de croissance moyen d'environ 5,5 % par an au cours des 10 dernières années, occupant **près de 6 % de la superficie agricole utile de l'UE**. Bien que l'UE soit un importateur net vis-à-vis du Chili, cet accord favorise les exportations biologiques de l'UE vers le Chili.

Source : <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/agriculture-biologique-lue-et-le-chili-concluent-un-accord-commercial-1,0,1015157379.html>